

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Assemblée générale des copropriétaires

Les copropriétaires doivent se réunir au moins une fois par an pour décider des travaux et des orientations qu'ils souhaitent pour leur immeuble. La tenue des assemblées générales obéit à des règles très précises. Chaque décision fait l'objet d'un vote dont les règles varient selon la nature des décisions à prendre.

- Convocation
- Déroulement
- Compte-rendu

Questions – Réponses

- Quelles sont les règles de vote en assemblée générale de copropriété ?
- Peut-on changer l'affectation d'un lot de copropriété ?
- Peut-on contester une décision prise en assemblée générale des copropriétaires ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Acteurs de la copropriété (organisation juridique)
- Documents de copropriété
- Budget et charges de copropriété
- Copropriété en difficulté

Pour en savoir plus

- Dossier relatif à l'assemblée générale des copropriétaires

Source : Agence nationale pour l'information sur le logement (Anil)

